

**Des propositions du CNIS aux décisions du CD  
de l'Insee du 13 Mai 2008 sur Resane phase 2**

**J.M. Béguin**

**Novembre 2008**



Présentation à l'interinformation  
entreprises – Novembre 2008



# Plan

1. Le choix des unités statistiques
2. Les caractéristiques des unités
3. Les propositions Cnis hors champ de Resane
4. Les profilages
5. Les recommandations sur les réseaux
6. Les considérations juridiques
7. La cohérence
8. Les séries longues
9. Sous-populations particulières
10. La communication

On passe en revue les unes après les autres les recommandations du Cnis (**R1 à R 19**) et on voit comment elles sont traduites dans les propositions retenues par le CD de l'Insee (**P1 à P14**). Quand l'une est la traduction de l'autre, elles sont présentées en vis-à-vis.



# 1. Le choix des unités statistiques

## Cnis (recomdtn. 1 )

- › S'agissant des groupes de sociétés, le GT recommande de retenir comme unité statistique :
- pour ce qui concerne les principales statistiques et particulièrement celles relatives au domaine de la fonction de production, **chacune de ses branches opérationnelles**, lorsque le groupe est organisé ainsi, sinon le groupe dans son ensemble ;
- pour les domaines où le niveau de la "branche opérationnelle" est manifestement inapproprié ou insuffisant (aspects financiers notamment), **le groupe dans son ensemble**

## CD (prop. 1)

- › Ne plus considérer a priori une société filiale d'un groupe comme une unité statistique « entreprise ».
- › *On substituerait à l'observation des filiales d'un groupe celle de ses **divisions opérationnelles** si elles existent, celle du groupe sinon (restreintes au territoire français dans les deux cas) grâce à l'opération dite de « profilage » consistant à définir avec le groupe le périmètre de chacune de ses divisions opérationnelles.*



# 1. Le choix des unités statistiques

## Cnis (recomdtn. 2)

- › S'agissant des groupes de sociétés, et **pour ce qui est des statistiques relatives au territoire français**, le GT recommande de retenir comme unité statistique :
  - pour ce qui concerne les principales statistiques et particulièrement celles relatives au domaine de la fonction de production, chacune **des troncutures territoriales françaises de leurs branches opérationnelles** lorsque le groupe est organisé ainsi, sinon celle du groupe dans son ensemble,

## Cnis (recomdtn. 2 suite)

- pour les domaines où le niveau de la "branche opérationnelle" est manifestement inapproprié ou insuffisant (aspects financiers notamment), la troncature territoriale française du groupe dans son ensemble
- › L'une ou l'autre unité remplacerait alors, en tant qu'unité statistique [entreprise] la société juridique.



# 1. Le choix des unités ... : commentaire

- › On n'a conservé qu'un seul type d'unité par souci de simplification. La recommandation 1, très théorique, n'a pas été reprise.
- › « DOG » et « BOG » sont synonymes. DOG a paru meilleur car BOG pourrait laisser croire que ces branches sont pures ce qui n'est pas le cas : il peut exister des activités secondaires.
- › **Opérationnellement, c'est équivalent** puisque le choix des DOG s'appliquait aux statistiques élaborées.
- › Rien n'empêche bien sûr de s'intéresser aux groupes dans leur ensemble dans des études ou des statistiques de groupes.
- › **le « répertoire statistique » les repèrera bien.**
- › **la restriction au territoire français est la même.**



## 2 Les caractéristiques des nouvelles unités

### Cnis (recomdtn. 3)

- › Le GT souligne que la mise en place de nouvelles unités statistiques ne doit pas diminuer l'offre d'information relative à des niveaux infra-nationaux. Le GT recommande en conséquence que la mise en place de toute nouvelle unité statistique s'accompagne de celle de ses établissements, sans que cela change bien évidemment la nature des variables observables au niveau local par rapport à celles d'un établissement d'une société indépendante.

### CD (prop. 2)

- › Adopter cette redéfinition des unités statistiques « entreprises » pour toute la statistique d'entreprises.

## 2. Les caractéristiques... : commentaires

- › La proposition du CD est **beaucoup plus générale**. (toute la statistique ⇒ annuelle et infra ; Insee et SSM)
- › Elle entraîne en particulier que les unités légales (sociétés filiales) ne seront plus observées dans la statistique « d'entreprise » en tant que telles :
  - S'agissant d'une substitution, [...], les unités légales jusqu'alors observées (filiales des groupes), objet de la substitution, ne seront plus interrogées, en règle générale par le SSE
  - Quelques exceptions seront toutefois gérées et feront chacune l'objet d'une décision du comité directeur SSE (Voir en particulier la proposition 5)

## 2 Les caractéristiques : commentaires (suite)

- › la recommandation 3 (Cnis) **est intégrée** dans les décisions du CD :
  - Ces nouvelles unités statistiques se verront attribuer tous les « attributs » statistiques usuels (APE..)
  - Les établissements qui composent ces nouvelles unités seront eux-aussi repérés dans le répertoire statistique
- › Elle s'impose pour garder la cohérence des statistiques d'entreprises (structurelles et conjoncturelles) (Voir + loin § 7)
- › Elle a fait apparaître toutefois des difficultés qu'il a fallu pallier





# Les difficultés qu'il a fallu pallier

- › Les avantages tirés de l'observation des filiales vont disparaître :
  - La connaissance des fonctions filialisées (transport, logistique, nettoyage, recherche etc.)
    - les marges observées au sein des groupes sont artificielles)
    - on améliorera donc la connaissance du secteur en supprimant des informations polluantes
    - mais on connaîtra moins bien la « fonction » transport
  - Les productions intégrées (entre niveaux NES 118)
    - L'observation des échanges permet de construire en compta nat les « bonnes » fonctions de production
  - La connaissance locale issue des volets sectoriels de l'EAE (APE en particulier) (la phase 1 a beaucoup simplifié)
- › Ces problèmes ne sont pas nouveaux



# Les difficultés qu'il a fallu pallier (suite)

- › Faire d'un pierre deux coups :
  - améliorer la pertinence des statistiques par de nouvelles unités statistiques
  - mettre en place des enquêtes ad-hoc, pluri-annuelles, qui s'appliqueront aussi bien aux groupes qu'aux sociétés indépendantes.
- › D'où la proposition 5 du CD :

› Mettre en place des enquêtes complémentaires pour pallier l'indisponibilité de données consécutive à l'abandon de l'interrogation des unités légales.

*Ces enquêtes pourront concerner en particulier les 3 cas suivants :*

- « fonctions » auxiliaires filialisées (ex : transport) ;
- productions intégrées au sein d'une même entreprise profilée
- connaissance locale de l'appareil productif



### 3. Les recommandations Cnis hors-champ de Resane

#### › Recommandation 4

- le GT recommande de mettre en place un système d'information pérenne et régulier, rendant compte de l'activité à l'étranger des groupes français.

#### › Recommandation 5

- Constatant la part significative des flux intra-groupes dans les échanges extérieurs, le GT recommande que celle-ci fasse l'objet d'une publication régulière, dans ses deux composantes exportations et importations, pour ce qui est des échanges extérieurs français

**Sera traité, au moins partiellement, par la réponse (future) au règlement FATS**

## 4. Les profilages : position du Cnis

### › Recommandation 6

- Le GT recommande de développer les opérations de profilage pour définir, en concertation avec le groupe, les branches opérationnelles à retenir, le cas échéant, comme unité statistique. Le GT recommande de s'inspirer notamment de la norme IAS14 (obligation de publication d'informations par 'activité des groupes) pour opérer cette définition. Le GT note en conséquence que le périmètre du groupe pris en compte pourrait alors s'écarter, dans un sens ou dans un autre, de celui défini à partir du critère de contrôle majoritaire, au profit du périmètre de consolidation, si celui-ci n'est pas trop large.

### › Recommandation 7

- Le GT note que certaines sociétés auxiliaires n'ont aucune autonomie économique. Elles dépendent alors le plus souvent d'un groupe de sociétés dont elles sont juridiquement distinctes. Le GT recommande que ces sociétés soient prises en compte dans le profilage du groupe concerné qui pourrait être réalisé.

(⇒ partition du groupe et donc rattachement d'une même UL à plusieurs entreprises donc sa prise en compte partielle dans une même « entreprise »)



## 4. Les profilages : position du CD

- › Considère que notre décision est conforme à la définition européenne des entreprises. Cf. prop 3 :

› Présenter la réforme à Eurostat et en informer nos autres partenaires du système statistique européen (INS).

- › Ne s'est pas beaucoup exprimé sur le « comment ».
- › S'est exprimé sur le « qui » serait concerné (prop 6)

› Mettre en œuvre cette nouvelle définition des unités statistiques par « cibles » successives en se limitant dans un premier temps au moins aux cibles 1 et 2.

*-Cible 1 : une centaine de groupes parmi les plus grands et/ou les plus complexes et/ou demandeurs.*

*-Cible 2 : environ 38 000 « petits » groupes (moins de 500 salariés ou possédant 2 filiales françaises au plus).*

*-Cible 3 : environ 1 600 groupes de taille intermédiaire.*

› *Le profilage de la cible 2 doit pouvoir être automatisé.*



## 4. Les profilages : commentaire

- › C'est légèrement différent du scénario imaginé initialement puisqu'on ne décide pas de traiter maintenant la cible 3.
- › La décision correspondante (ultérieure éventuelle) sera conditionnée par des tests de faisabilité et une estimation du gain escompté.
- › Le traitement de la cible 2 se justifie par la définition des PME et des ETI qui va être adoptée par décret
- › Le CD s'est aussi exprimé sur le « quand » (proposition 7 ci-après).

## 4. Les profilages : position du CD (suite)

### Proposition 7 du CD (stratégie de basculement):

- › Appliquer une stratégie de basculement par cible entière (basculement de type big bang) de façon à minimiser le nombre des ruptures de série. Seraient visées pour l'instant les cibles 1 et 2.
  - *La cible 1 pourrait basculer au plus tôt en statistique d'entreprise en 2012 sur données 2011.*
  - *Des coefficients de raccord seront calculés sur les CA des branches.*
  - *Les basculements en statistique d'entreprise et en comptabilité nationale ne seront pas nécessairement synchrones. Dès lors, il faudra assurer la continuité des anciennes séries (fondée sur une année de superposition).*
  - *L'IPI fondé sur les unités légales (base 2005 NAF Rev 2) sera prolongé pendant toute la durée de la base 2005 de la comptabilité nationale.*



## 4. Les profilages : commentaires

- › Les comptes nationaux réintégreront les échanges intra-groupes (consigne du SCN).
  - Ceci permet éventuellement de découpler les dates de basculement
- › La stratégie big-bang est donc conditionnée par la nécessité de pouvoir calculer l'impact sur la Compta-nat.
  - La cible 2 ne pose aucun problème (calcul automatique)
  - Il faut basculer la cible 1 d'un coup de façon à avoir les 2 CA simultanément l'année du basculement.
  - la date de 2012 sur 2011 résulte du couplage moyens envisageables / coût unitaire (20 jours x homme)
- › La décision sur l'IPI résulte de la nécessaire cohérence dans les équations d'étalonnage calage. (Cf. § 7)



## 4. Les profilages : position du CD (suite)

- › La cible 1 sera définie précisément dans le cadre du codir SSE. Proposition 9 : animation par l'Insee

- › Animer les actions de profilage pour tout le système statistique d'entreprises :

*Le programme détaillé sera construit et la résolution des problèmes techniques éventuels sera assurée par le comité directeur SSE.*

- › La mise en place d'un interlocuteur de référence (prop 10)

- › Mettre en place un interlocuteur statistique de référence (point d'entrée unique) des groupes profilés de la cible 1 au sein de la future division PTGU (Profilage et traitement des grandes unités)

*Cette fonction suppose la disponibilité des informations sur les différentes enquêtes d'entreprise au sein du futur répertoire statistique.*

## 5. Les recommandations sur les réseaux

### › Recommandation 8 Cnis

- [...]. En conséquence, le GT recommande que les processus de profilage visant à définir les unités statistiques «entreprise» puissent être élargis à ces structures complexes.

### › Recommandation 9 Cnis

- [...]. Il recommande qu'une nouvelle unité statistique «réseau» soit introduite. [...]. Il est proposé en conséquence qu'un répertoire des têtes de réseaux pour les formes dominantes soit mis en place qui serait mis à jour par des enquêtes régulières.

### › Recommandation 10 Cnis

- [...]. il recommande toutefois que [les autres formes] fassent l'objet d'enquêtes ponctuelles de façon à mieux cerner et quantifier ces autres formes d'organisation.

## 5. Les recommandations sur les réseaux

### Proposition 13 du CD :

› Adopter le réseau (d'enseignes, ou de succursales, ou de franchisés, ou d'adhérents à un groupement coopératif) comme unité statistique d'observation supplémentaire, tester notre capacité à suivre leur composition dans le répertoire statistique et tenir compte de cette dimension dans les opérations de profilage.

### Les propositions sont équivalentes

- La recommandation 10 sera appliquée dans le cadre du programme de travail du DSS.

## 6. Les considérations juridiques

### CNIS (recomdtn. 11)

- › [...]. Considérant que les processus devant conduire à la mise en place de certaines de ces unités ne peuvent reposer que sur une étroite coopération entre la statistique publique et les groupes, le GT recommande que les collectes de données statistiques qui en résulteraient reposent sur des accords contractuels. Ceux-ci pourraient alors se substituer aux éventuelles obligations statistiques correspondantes qui s'appliquent aux sociétés définissant les nouvelles unités. Le GT demande que tous les aspects juridiques de cette recommandation soient étudiés.

### CD (prop. 11)

- › Contractualiser autant que possible avec les groupes les nouvelles conditions d'interrogation et de réponse à toutes les enquêtes de la statistique publique.
  - *Les nouvelles unités statistiques ne possèdent pas de personnalité morale.*
  - *Un groupe de travail du Cnis (déjà constitué) sera chargé de proposer des règles à appliquer à ces nouvelles unités concernant les questions de confidentialité, de secret statistique et de publicité (quant à leur existence et à leurs contours).*

## 6. Les considérations juridiques (suite)

### Cnis (recomdtn. 12)

- › Le GT demande que le comité du secret soit instamment saisi pour instruire la question des règles du secret statistique applicables aux nouvelles unités statistiques qu'il propose d'introduire.

### CD (prop. 11; suite)

*- Le contrat passé avec les groupes rappellera le fonctionnement de ces règles.*

- **Les propositions sont équivalentes.**
- Elles insistent sur la notion de contrat
- La notion de secret dans les propositions Cnis entendaient la question centrale de la publicité

# 7. La cohérence

## › Recommandation 13-1

- Le GT recommande de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre un objectif de cohérence au sein du système statistique public, particulièrement entre les statistiques annuelles et les statistiques infra-annuelles.

**Objectif atteint par la proposition 2 (déjà vue)**

## 7. La cohérence (suite)

### Cnis (recomdtn. 13-2)

- › Parmi ces moyens, le GT insiste notamment sur la mise en place d'un répertoire statistique accessible à tout le système statistique public, permettant le partage des mêmes unités, donc des mêmes concepts d'autonomie, de contrôle, etc

### CD (prop. 12)

- › Rendre accessible le répertoire statistique à chaque acteur du SSE.
  - *Le répertoire statistique enregistrera les nouvelles unités comme « entreprises » ainsi que leur composition en unités légales.*
  - *Il enregistrera également la composition des groupes en unités légales*

## Propositions quasi identiques

## 7. La cohérence (suite)

### › Recommandation 13-3

- S’agissant des comptes nationaux, qui s’alimentent notamment aux statistiques d'entreprise annuelles et infra-annuelles, le GT demande notamment que la cohérence temporelle des publications des différentes versions, des comptes trimestriels jusqu'au compte définitif, soit maintenue. Le GT note qu'un tel maintien pourrait nécessiter des statistiques conjoncturelles voire structurelles complémentaires, les cadres réglementaires des statistiques d'entreprise d'une part, des comptes nationaux d'autre part (SEC) n'étant pas harmonisés.





## 7. La cohérence : commentaire

- › La cohérence temporelle des comptes sera maintenue parce que les comptes suivent le SCN et le SEC.
- › Par contre, il y aura réintégration des variables déconsolidées (CA, achats, production,..) au moins au cours de la base 2005 (jq 2014 ?)
- › Les comptes trimestriels étant élaborés à partir d'indicateurs eux-mêmes fondés sur les nouvelles unités (prop 2), il faut continuer de calculer un IPI « non consolidé » pour les comptes. (pas de pb sur PVI ni CA3)
- › Seule l'expérience montrera si leurs évolutions sont notablement différentes ou non.
- › La proposition 5 (déjà vue) contient l'engagement des statistiques structurelles complémentaires

**C'est le point le plus délicat à observer.**



## 7. La cohérence : commentaire (suite)

- › La DSE a pris des engagements complémentaires décrits dans le CR des rencontres DSE-DCN (annexe 3 du rapport interne de la DSE)
  - Le DCN souhaiterait quantifier sur le passé les phénomènes de type externalisation de service ⇒ interroger le groupe sur son histoire lors des profilages pour pouvoir reconstituer qq années antérieures.
  - Documenter les fusions-absorptions et les variations de contour de groupe (travail de PTGU et pôle LIFI autour du répertoire)
- › On s'appuiera aussi sur la proposition 8 du CD

Entretenir annuellement le partenariat avec chaque grand groupe.

- › La reconstitution d'années antérieures doit permettre de répondre à la recommandation 18 du Cnis sur les séries longues

## 8. Séries longues

### › Recommandation 18 du Cnis :

- Le GT note d'une part que beaucoup d'utilisations des statistiques d'entreprises (y compris les comptes nationaux) nécessitent la mise à disposition de séries longues, d'autre part que l'introduction des nouvelles unités statistiques entraînera des ruptures de séries. Tout en notant que des difficultés intrinsèques, souvent insurmontables, interdisent d'envisager la rétropolation de toutes les séries statistiques sur longue période, le GT demande que tous les moyens raisonnables soient mobilisés pour satisfaire au mieux ces besoins de comparabilité temporelle.
- **Il est trop tôt pour savoir si on sera capable de procéder à des rétropolations.**

## 9. Sous-populations particulières

### › recommandation 14 : Groupes patrimoniaux ;

- Le GT demande que l'expertise, démarrée dans le cadre des travaux de ce groupe de travail, soit prolongée au sein du Cnis dans un autre GT, pour mieux qualifier la nature du contrôle des entreprises et définir, si les sources le permettent, un code « gouvernance » et ses diverses modalités. Un tel code, s'il pouvait être mis en place, permettrait notamment de produire, selon la demande, des statistiques sur la population des entreprises dites « patrimoniales ».
- recommandation non adoptée aujourd'hui au profit d'une reconnaissance des PME et des ETI. Le GT Cnis « gouvernance » resterait à monter.
- Pas de conséquence Resane spécifique : si on pouvait mettre en place un tel code, il suffirait de le mettre dans le répertoire statistique.

## 9. Sous-populations particulières (suite)

### › recommandation 15 : Groupes cotés ;

- Le GT constate que les groupes « cotés » constituent une population spécifique sur laquelle des besoins particuliers d'information se sont exprimés. Le GT recommande en conséquence que des statistiques soient publiées régulièrement permettant de mieux apprécier leur poids économique, leur mode de développement, etc..
- **recommandation non adoptée aujourd'hui en tant que telle.**
- La base de comptes consolidés permet des études spécifiques sur des sous-populations de groupes mais il n'y a pas eu de décision de production systématique.
- Pas de conséquence Resane spécifique.

## 9. Sous-populations particulières (suite)

### › recommandation 19 : Secteur financier ;

- Faute de temps, le GT n'a pas pu prendre en compte dans son analyse de la situation actuelle et dans ses propositions les cas particuliers d'une part des fonds d'investissement, d'autre part du secteur financier (banques et assurances) ; s'agissant de ce dernier, l'analyse doit prendre en compte tant les groupes de ce secteur (et particulièrement les sociétés non-financières de ces groupes) que les sociétés de ce secteur mais relevant de groupes hors secteur financier. Le GT demande que cette analyse soit prochainement conduite, notamment avec les services statistiques compétents. Un complément à l'actuel rapport devra alors être produit.
- **Un nouveau GT du CNIS a été formé à cette fin**

# 10 La communication

## CNIS (recomdtn. 16)

- › Le GT recommande de veiller à la clarté des termes qui seront retenus pour désigner les nouvelles unités (appelées, par simple commodité, USG, USI, USGTr et USITr dans le rapport) et de réfléchir à la communication devant accompagner les statistiques élaborées à partir de ces unités.

## CD (Prop. 14)

- › Communiquer en externe et en interne sur les décisions prises et adopter un vocabulaire adapté au sein du SSE.

- *L'adoption d'un vocabulaire commun pour désigner les nouvelles unités passe par la création d'un groupe de travail ad-hoc.*
- *La communication externe démarrera une fois constaté le succès de la phase 1 de Resane.*

**Propositions équivalentes mais on a échoué jq ici à trouver ce vocabulaire commun.**

Page 31



# Fin

- › On a passé en revue toutes les recommandations Cnis adoptées (1 à 16, 18 et 19).
- › La numéro 17 sur les seuils de taille n'avait pas été adoptée. (Cf. réflexion sur PME et ETM)
- › Chemin faisant on a passé en revue 13 propositions du CD.
- › La dernière est l'application aux nouvelles unités des principes de Resane. Proposition 4 :

Mobiliser autant que possible les sources administratives pour le compte de ces nouvelles unités « entreprises ».